



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° F09418P051 du - 1 OCT. 2018

portant décision d'examen au « cas par cas » d'une demande de défrichement dans le cadre de la création d'un lotissement de 10 lots en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

*La préfète de Corse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-24-001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de LECCI, présentée le 27 août 2018 par M. Antonio DI MAURO ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 29 août 2018.

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en la création d'un lotissement de 10 lots d'une surface totale de 13840 m², auxquels s'ajoute une voie interne de desserte portant sur une surface de 2369 m² ;
- dont chaque lot comprendra une villa individuelle et une piscine d'environ 150 m², soit une surface totale de plancher de 1500 m² ;
- qui comporte la réalisation d'un défrichement portant sur une surface de 9000 m² qui sera réalisé par démaquisage, abattage, débardage mécanique et arrachage des souches ;
- qui comporte la création de bassins de rétention d'eaux pluviales qui font l'objet d'un dossier loi sur l'eau ;
- qui relève de la rubrique 47^a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Considérant la localisation du projet :

- sur le territoire de la commune de LECCI, au lieu-dit Tragietto (parcelles C79, C868 et C1927) ;
- en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement ;
- en continuité de l'urbanisation existante ;
- en dehors de tout périmètre de protection rapproché de captage d'eau déclaré d'utilité publique.

Considérant les incidences du projet :

— qui ne sont pas susceptibles d'être significatives sur l'environnement ou la santé humaine eu égard à l'ampleur du projet, à sa nature et à sa localisation sur des parcelles ne présentant pas d'enjeux écologiques avérés.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet de création d'un lotissement comportant la réalisation d'un défrichement, sur le territoire de la commune de LECCI, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la préfète et par délégation,
Le directeur**

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Corse

Sylvie LEMONNIER

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact

— Recours gracieux :

à adresser à madame la préfète

BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

— Recours hiérarchique :

à adresser à monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie